

d'emprunts, la ministre du Tourisme élabore et met en œuvre, avec les autorisations ou approbation requises, le cas échéant, des mesures afin de remédier à cette situation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75078

Gouvernement du Québec

### **Décret 831-2021, 16 juin 2021**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Claude Gingras comme juge de la cour municipale de la Ville de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-Claude Gingras de Boischatel, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Québec, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 17 juin 2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75079

Gouvernement du Québec

### **Décret 832-2021, 16 juin 2021**

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par un juge à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge Jacques Trudel prendra sa retraite le 3 juillet 2021;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ce juge soit autorisé à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser la personne ci-dessus mentionnée à exercer des fonctions judiciaires à compter du 3 juillet 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), monsieur Jacques Trudel, juge retraité de la Cour du Québec, soit autorisé, à compter du 3 juillet 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75080

Gouvernement du Québec

### **Décret 833-2021, 16 juin 2021**

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 664-2017 du 28 juin 2017, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Richard P. Daoust à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 30 juin 2020 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 516-2019 du 29 mai 2019, la désignation par la juge en chef de monsieur Gilles Lafrenière à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2021 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;